



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Commission de haute surveillance de  
la prévoyance professionnelle CHS PP**

# **Conférence de presse annuelle**

**Berne, le 12 mai 2020**

**Dossier de presse**

- 1. Communiqué de presse**
- 2. Exposés**
- 3. Rapport d'activité 2019**
- 4. Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance 2019**



## Communiqué de presse

Prévoyance professionnelle :

situation financière actuelle des institutions de prévoyance

### **La crise liée au coronavirus exacerbe le problème politique des taux de conversion trop élevés / Les taux de couverture élevés avant la crise aident / Les fondations de libre passage en difficulté**

Après avoir réalisé un rendement net moyen de la fortune très élevé en 2019 (+10,4 % contre - 2,8 % l'année précédente), les institutions de prévoyance ont été heurtées de plein fouet par la crise liée au coronavirus. Les fortes corrections du marché financier observées à partir de la mi-février 2020 ont ramené les taux de couverture à une moyenne de 105,6 % fin avril 2020 (contre 111,6 % fin 2019). La part des découverts a par conséquent augmenté au cours des quatre premiers mois 2020 pour atteindre 25,4 % (contre 1,1 % fin 2019). Malgré de nouvelles baisses des taux de conversion, les promesses d'intérêts se montaient en moyenne à 2,64 % fin 2019, un niveau nettement supérieur au taux d'intérêt technique moyen, qui est de 1,88 %. La redistribution au dépens des assurés actifs s'est élevée à 7,2 milliards de francs en 2019 (contre 5,1 milliards de francs l'année précédente). La crise liée au coronavirus ne rend donc que plus urgente la nécessité d'adapter les paramètres techniques fixés par la loi à l'évolution des réalités économiques et démographiques.

**Berne, 12 mai 2020.** La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a présenté, en même temps que son huitième rapport d'activité, les derniers chiffres sur la situation financière des institutions de prévoyance. Effectué pour toute la Suisse, ce recensement uniformisé et axé sur les risques permet de dresser une vue d'ensemble de la situation financière du système de la prévoyance professionnelle au 31 décembre 2019. En raison de la crise provoquée par la pandémie de coronavirus, des calculs supplémentaires ont été effectués sur la base des données disponibles au 30 avril 2020.

Le nombre d'institutions de prévoyance a encore diminué durant l'exercice sous revue ; autrement dit, le processus de concentration du 2<sup>e</sup> pilier s'est poursuivi. À la mi-avril 2020, 1 504 institutions de prévoyance sur 1 624, soit 92,6 % (contre 1 624 sur 1 695, soit 95,8 %, en 2018), avaient répondu au questionnaire. Les analyses ont porté sur 1 456 institutions (1 587 en 2018), représentant une somme de bilans cumulés de 1 066 milliards de francs (978 milliards en 2018).

### **Situation actuelle dans le contexte de la pandémie de coronavirus**

Ces dernières années, les institutions de prévoyance ont réalisé des rendements supérieurs à la moyenne dans les catégories de placement des actions, de l'immobilier et des obligations grâce à des revalorisations. Les taux de couverture à la fin de l'année 2019 étaient bons, malgré la faiblesse des taux d'intérêt sur le marché. Les rendements très positifs obtenus par la plupart des institutions se sont traduits par une augmentation des taux de couverture calculés sur des bases individuelles. Ces taux sont passés en moyenne de 106,4 % fin 2018 à 111,6 % fin 2019 pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète, et de 77,7 % à 79,8 % pour les institutions de prévoyance de droit public avec garantie étatique. Fin avril 2020, les taux de couverture estimés étaient de 105,6 % pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète et de 75,5 % pour les institutions de prévoyance de droit public avec garantie étatique.

Étant donné que des pertes sont à prévoir dans les principales catégories de placement en 2020, il faut s'attendre à une augmentation significative des découverts pour la fin de l'exercice en cours. Ces découverts devront être comblés dans les années à venir. S'il est possible de contenir les retombées économiques négatives de la pandémie de coronavirus, la plupart des institutions de prévoyance devraient, grâce à la bonne situation des taux de couverture avant la crise, être en mesure à moyen terme d'en supporter les effets sur leur stabilité financière ou du moins d'en atténuer l'impact négatif.

## **Des réserves de fluctuation lacunaires et une hausse de la redistribution**

Le niveau trop élevé des taux de conversion constitue le risque prépondérant du 2<sup>e</sup> pilier. Bien que ces taux aient été continuellement abaissés dans le régime surobligatoire, ils restent trop élevés en moyenne étant donné la faiblesse toujours plus marquée des taux d'intérêt. Les corollaires de cette situation sont notamment des risques de financement et une redistribution problématique. Une autre conséquence est que les réserves de fluctuation de valeur<sup>1</sup> n'ont pas pu être entièrement constituées et n'atteignent actuellement que 65 % de leur valeur cible. L'une des raisons principales de cette situation est que des sommes importantes ont été utilisées ces dernières années pour compléter le financement des rentes en cours.

Les estimations actuelles pour l'exercice 2019 montrent que la redistribution a considérablement augmenté, passant de 5,1 milliards de francs en 2018 à 7,2 milliards en 2019. Comme le niveau des taux d'intérêt a poursuivi sa baisse, les taux d'intérêt techniques ont encore dû être réduits pendant l'année sous revue, et de manière plus marquée que lors des années précédentes. La raison principale de l'augmentation de la redistribution est qu'il a fallu mobiliser plus de capital pour compléter le financement des rentes en cours. Cela a également entraîné une augmentation des pertes sur les retraites. L'ampleur de la redistribution aux dépens des assurés actifs, qui s'élève à 0,8 % du capital de prévoyance des assurés actifs et des rentiers, retrouve un niveau similaire à celui de 2017 et reste substantielle.

## **Les fondations de libre passage en grandes difficultés**

Les fondations de libre passage sont particulièrement touchées par les taux d'intérêt négatifs. Elles sont menacées dans leur survie, car l'application d'un taux d'intérêt négatif n'est généralement pas admise pour les comptes d'épargne, solution la plus souvent choisie pour le libre passage, alors qu'elle correspond à la réalité économique des prestataires. Ce problème ne peut être résolu que par une modification des dispositions légales.

Étant donné que la pandémie de coronavirus provoquera une récession plus ou moins longue, la pression sur les fondations de libre passage va encore s'accroître. En raison de la hausse du chômage, ces institutions recevront encore plus de prestations de libre passage. La détérioration de la situation économique et la persistance de taux d'intérêt négatifs devraient conduire de plus en plus de ces fondations à se retirer du marché et, dans le pire des cas, à des liquidations qui ne seraient pas sans conséquence pour les assurés.

L'Institution supplétive<sup>2</sup>, qui est légalement obligée d'accepter ces fonds, est déjà concernée par un afflux considérable d'avoirs de libre passage. Si la contradiction entre la réalité des taux d'intérêt négatifs et l'impossibilité juridique d'une rémunération négative des avoirs de libre passage n'est pas résolue, les risques auxquels est confrontée cette institution s'accroîtront encore.

---

<sup>1</sup> Chaque institution de prévoyance qui supporte des risques de placement doit constituer une réserve de fluctuation de valeur pour compenser les variations sur les marchés des capitaux. Selon la stratégie de placement suivie, cette réserve doit atteindre entre 10 et 20 % de la fortune de prévoyance.

<sup>2</sup> Les employeurs qui ne se sont pas affiliés à une institution de prévoyance sont affiliés d'office à l'Institution supplétive, ce qui permet de garantir le respect de l'obligation d'assurance dans le 2<sup>e</sup> pilier. L'Institution supplétive assure également les salariés et les indépendants qui ne sont pas soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire, mais qui souhaitent s'assurer à titre facultatif. En outre, les prestations de libre passage des assurés qui ne déclarent pas une nouvelle institution de prévoyance y sont transférées.

## Perspectives

Un régime de retraite par capitalisation comme le 2<sup>e</sup> pilier doit pouvoir faire face à des périodes de forte volatilité sur les marchés financiers. La plupart des institutions de prévoyance se comportent par conséquent comme des investisseurs à long terme. Elles s'abstiennent généralement de modifier à court terme leur stratégie de placement ou de procéder à des ventes dans l'urgence, ce qui serait le plus souvent préjudiciable. Elles doivent, le cas échéant, accepter des situations de découvert à court terme. C'est un point qui est d'ailleurs prévu dans la loi et que les expériences faites lors de la crise financière de 2008 ont confirmé.

Dans le même temps, la capacité d'assainissement de nombreuses institutions de prévoyance est limitée. Cela s'explique par le fait que ces institutions qui existent depuis longtemps en Suisse ont des engagements liés aux rentes importants et que ces rentes en chiffres absolus sont garanties. Les bénéficiaires de rente ne peuvent pas être mis à contribution en cas de mesures d'assainissement.

La crise liée au coronavirus ne rend donc que plus urgente la nécessité d'adapter rapidement les paramètres techniques fixés par la loi, en particulier le taux de conversion minimal LPP, à l'évolution des réalités économiques et démographiques. Cette tâche incombe au législateur.

Le système de surveillance est sollicité en raison du processus de concentration à l'œuvre dans la prévoyance professionnelle. La crise ne fera qu'accentuer cette évolution. Dans le cadre de son mandat légal, la CHS PP s'efforcera de faire avancer l'assurance qualité auprès de tous les acteurs de la prévoyance professionnelle.

### Renseignements :

Vera Kupper Staub  
Présidente de la CHS PP  
058 463 05 48  
[vera.kupperstaub@oak-bv.admin.ch](mailto:vera.kupperstaub@oak-bv.admin.ch)

Manfred Hüsler  
Directeur du secrétariat de la CHS PP  
058 462 94 93  
[manfred.huesler@oak-bv.admin.ch](mailto:manfred.huesler@oak-bv.admin.ch)

### **Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)**

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est une commission décisionnelle indépendante, dont les coûts sont entièrement couverts par des taxes et des émoluments. La surveillance directe des institutions de prévoyance est de la compétence des huit autorités de surveillance cantonales ou régionales, en fonction du lieu où se trouve le siège de chaque institution. Quant à la haute surveillance, elle échoit à la CHS PP, commission non soumise aux directives du Parlement et du Conseil fédéral. La CHS PP assume en outre la surveillance directe des fondations de placement, du Fonds de garantie et de l'Institution supplétive, et elle est l'autorité d'agrément des experts en matière de prévoyance professionnelle.

Dans le but de protéger les intérêts financiers des assurés en alliant responsabilité et perspective à long terme, la CHS PP suit le principe d'une surveillance uniforme et axée sur les risques. En situant son activité dans la durée et sur le plan économique, elle entend contribuer à une amélioration sensible de la sécurité du système ainsi qu'à la sécurité du droit et à l'assurance de la qualité.

Pour protéger les avoirs de prévoyance des assurés, le principe d'une gestion des institutions de prévoyance axée sur les risques est inscrit dans la loi. L'activité de surveillance doit être conçue en conséquence. En vertu du droit, la CHS PP peut recourir à l'instrument de la directive. Elle peut donc édicter des directives applicables à l'activité des experts en matière de prévoyance professionnelle et des organes de révision, ainsi qu'aux autorités de surveillance elles-mêmes.



## Conférence de presse

Berne, 12 mai 2020

# Coup de projecteur sur la situation financière actuelle des institutions de prévoyance

Vera Kupper Staub, présidente de la CHS PP

L'enquête annuelle fournit la vue d'ensemble la plus complète de la situation financière du système de la prévoyance professionnelle en Suisse. Menée fin 2019 par la CHS PP pour la huitième année consécutive, elle a été réalisée comme à l'accoutumée en étroite collaboration avec les autorités de surveillance cantonales et régionales.

En raison de la crise actuelle provoquée par la pandémie de coronavirus, des calculs supplémentaires ont été effectués sur la base des données disponibles au 30 avril 2020. Globalement, trois constatations principales peuvent être faites quant à la situation financière des institutions de prévoyance :

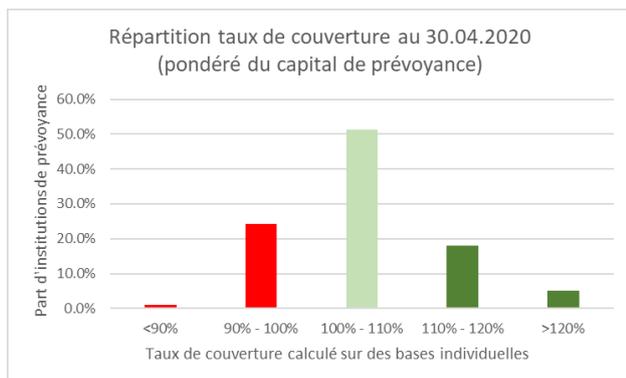
1. Le contexte économique est difficile, la crise liée au coronavirus ayant considérablement affaibli l'économie réelle dans le monde entier. La rapidité du retour à une activité économique normale sera déterminante pour la gravité des retombées de la crise. Si les conséquences économiques négatives peuvent être contenues, la plupart des institutions de prévoyance devraient, grâce à la bonne situation des taux de couverture avant la crise, être en mesure à moyen terme d'en supporter les effets sur leur stabilité financière ou du moins d'en atténuer l'impact négatif.
2. La crise liée au coronavirus exacerbe le problème des taux de conversion trop élevés. Elle ne rend donc que plus urgente la nécessité d'adapter enfin les paramètres techniques fixés par la loi, en particulier le taux de conversion minimal LPP, à l'évolution des réalités économiques et démographiques. Il importe que le législateur prenne rapidement les mesures qui s'imposent. Catherine Pietrini, vice-présidente de la CHS PP, abordera ce thème qui, cette année, fait l'objet de l'approfondissement du rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance.
3. Compte tenu des fortes retombées négatives de la crise sur de nombreuses PME, les institutions collectives et communes, auxquelles les autorités de surveillance attachent d'ores et déjà une attention particulière, se verront confrontées à de nouveaux défis. Parallèlement, les fondations de libre passage, qui sont particulièrement touchées par les taux d'intérêt négatifs, sont menacées dans leur survie, ce qui n'est pas sans conséquence pour l'Institution supplétive. Manfred Hüsler, directeur de la CHS PP, examinera plus en détail cette problématique dans son exposé.

## Appréciation de la situation actuelle

Les institutions de prévoyance suisses sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète ont réalisé un rendement net moyen de la fortune très élevé en 2019 (+10,4 % contre -2,8 % l'année précédente). Ce bon résultat est dû avant tout aux excellentes performances du marché des actions. Toutefois, les taux de couverture n'ont pas augmenté aussi fortement qu'on aurait pu l'attendre compte tenu des rendements obtenus. Ils se sont établis à 111,6 % (contre 106,4 % fin 2018), restant tout juste sous les valeurs atteintes fin 2017. Cela s'explique principalement par la réévaluation des engagements, qui s'est traduite par une nouvelle baisse des taux d'intérêt techniques, par la prise en compte de l'augmentation de l'espérance de vie (utilisation de tables de génération) et par la constitution de provisions en vue d'ajustements futurs. Ces adaptations ont été effectuées pour tenir compte, d'une part, des fonds disponibles et, d'autre part, de la

nouvelle baisse significative du niveau des taux d'intérêt fin 2019. En dépit des excellents résultats des placements, les réserves de fluctuation de valeur (nécessaires pour compenser d'éventuels krachs boursiers) n'atteignaient que 65 % de leur valeur cible en moyenne fin 2019.

Pour évaluer la situation à fin avril 2020, nous avons fait une extrapolation fondée sur les stratégies de placement des institutions de prévoyance et sur l'évolution des marchés financiers : les fortes corrections de marché observées à partir de la mi-février en lien avec le coronavirus ont ramené les taux de couverture moyens à 105,6 % à la fin avril 2020 (contre 111,6 % fin 2019). La part des découverts a par conséquent augmenté au cours des quatre premiers mois de 2020 pour atteindre 25,4 % (contre 1,1 % fin 2019).



### Chiffres-clés - Extrapolation au 30.04.2020

Taux de couverture individuel moyen (pondéré du capital)	105.6%
Nombre d'IP en découvert	164
Capital des IP évaluées en CHF Mio.	761.8
Nombre d'IP évaluées	1'342

### Index des performances du 31.12.2019 au 30.04.2020

Liquidités	-0.3%
Obligations	0.4%
Immobilier	-3.5%
Actions	-11.2%
Placements alt.	-12.5%

Un régime de retraite par capitalisation comme le 2<sup>e</sup> pilier doit pouvoir faire face à des périodes de très forte volatilité sur les marchés financiers. La plupart des institutions de prévoyance se comportent par conséquent comme des investisseurs à long terme. Elles s'abstiennent généralement de modifier à court terme leur stratégie de placement ou de procéder à des ventes dans l'urgence, ce qui serait le plus souvent préjudiciable. Elles doivent, le cas échéant, accepter des situations de découvert à court terme. C'est un point qui est d'ailleurs prévu dans la loi et que les expériences faites lors de la dernière grande crise financière en 2008 ont confirmé.

En comparaison de la situation à l'époque, le nombre d'institutions de prévoyance présentant un découvert fin 2019 était nettement plus faible, ce qui est de bon augure pour la gestion de la crise actuelle. Cela dit, les engagements des institutions de prévoyance doivent être évalués avec la plus grande prudence malgré les adaptations réalisées : fin 2007, les taux d'intérêt techniques moyens étaient encore supérieurs d'environ 1 point de pourcentage au rendement annuel des obligations à dix ans de la Confédération dites sans risque (3,1 % par an en 2008). Cet écart était nettement plus important fin 2019, où il atteignait 2,5 points de pourcentage, pour un taux d'intérêt technique moyen de 1,9 % et un rendement des obligations à dix ans de la Confédération de -0,6 % par an. Si les taux d'intérêt sont inférieurs à ceux de 2007 en termes nominaux, ils restent clairement plus élevés en termes relatifs compte tenu du niveau extrêmement bas des taux d'intérêt.

Toutefois, la comparaison avec la situation en 2008 montre aussi que le paysage des institutions de prévoyance a beaucoup changé. La statistique des caisses de pension qui faisait état de 2 543 institutions de prévoyance fin 2007 n'en comptait plus que 1 624 fin 2019. En moyenne, les institutions de prévoyance, en particulier les institutions collectives et communes, sont devenues beaucoup plus grandes, ce qui pousse clairement à la hausse les exigences en matière de gestion axée sur les risques.

## Les différentes composantes du risque

Pour apprécier la situation financière des institutions de prévoyance, l'analyse proposée dans le rapport tient compte de quatre composantes du risque : le taux de couverture, les promesses d'intérêts basées sur les taux de conversion, la capacité d'assainissement et le risque de placement. Fin 2019, la situation en matière de risques s'était détendue du fait de l'augmentation des taux de couverture. Par contre, les risques liés aux promesses d'intérêts s'étaient clairement accrus en raison de la nouvelle baisse des taux d'intérêt. Cette

composante du risque est donc de nouveau la plus importante : plus de 60 % des institutions de prévoyance présentent à cet égard un niveau de risque plutôt élevé ou élevé. Les institutions de prévoyance promettent, en général, des taux d'intérêt trop élevés, ce qui engendre des risques de financement, d'une part, et une redistribution non voulue, d'autre part.

La composante du risque lié à la capacité d'assainissement est restée stable, mais à un niveau élevé. Plus de 50 % des institutions de prévoyance présentent un niveau de risque plutôt élevé ou élevé dans ce domaine. Cela s'explique par le fait que ces institutions qui existent depuis longtemps en Suisse ont des engagements liés aux rentes importants et que ces rentes en chiffres absolus sont garanties. D'éventuelles mesures d'assainissement doivent être financées par les assurés actifs et les employeurs.

Enfin, les risques liés à la stratégie de placement peuvent également être qualifiés de stables. Par rapport à la situation avant la crise financière, les institutions de prévoyance détiennent un peu plus d'actions et un peu moins d'obligations. Parallèlement, la part des placements immobiliers a augmenté.

### **Perspectives compte tenu de la crise liée au coronavirus**

Comme, nous l'avons vu, un système de prévoyance par capitalisation tel que le 2<sup>e</sup> pilier doit pouvoir faire face à des périodes de très forte volatilité sur les marchés financiers. Le système prévoit expressément la possibilité de situations de découvert temporaire en périodes de crise. S'il est possible de contenir les retombées économiques négatives de la pandémie, les institutions de prévoyance devraient être en mesure de résister aux effets de la crise.

Le principal problème du 2<sup>e</sup> pilier en Suisse est cependant, comme nous venons de l'expliquer, que les promesses de rentes de nombreuses institutions de prévoyance reposent sur des promesses d'intérêt trop élevées. Depuis sa création en 2012, la CHS PP quantifie ce risque et calcule la redistribution estimée qui en résulte. En conséquence, elle ne cesse de souligner l'importance d'appliquer des paramètres actuariels réalistes. La CHS PP a précisé à plusieurs reprises que les paramètres prescrits par la LPP empêchent les institutions de prévoyance proches du minimum LPP d'effectuer les ajustements nécessaires. Il ne faut pas laisser ce problème s'éterniser. Le blocage des réformes doit enfin être levé.

### **Une pandémie qui met à l'épreuve tous les acteurs**

De nombreuses institutions de prévoyance présentaient un taux de couverture satisfaisant et avaient pris les mesures requises lorsque la pandémie s'est déclarée. Les autorités de surveillance doivent néanmoins s'attendre d'ici fin 2020 à une hausse assez prononcée des situations de découvert et du nombre d'entreprises en difficultés financières. Par conséquent, les autorités de surveillance devront absolument s'assurer que tous les acteurs impliqués dans pyramide de contrôle d'une institution de prévoyance, à savoir le conseil de fondation, l'expert en matière de prévoyance professionnelle et l'organe de révision, assument l'ensemble de leurs responsabilités légales.

Les conseils de fondation devront examiner d'un œil critique si le découvert est uniquement dû aux turbulences du marché ou s'il reflète aussi des problèmes structurels de financement. Le cas échéant, ils devront prendre au plus vite toutes les mesures nécessaires.

La CHS PP se fixera pour leitmotiv dans les quatre ans à venir de renforcer le système de surveillance et la pyramide de contrôle tout en les rendant plus efficaces. Pour y parvenir, il sera essentiel de sensibiliser les experts en matière de prévoyance professionnelle et les autorités de surveillance régionales à l'importance de l'assurance qualité. À cet égard, il est utile de préciser que la CHS PP n'est pas habilitée à formuler des directives directement aux institutions de prévoyance. Ainsi en a décidé le législateur. Le renforcement de la pyramide de contrôle est néanmoins indispensable si l'on entend améliorer encore le fonctionnement du 2<sup>e</sup> pilier et gagner la confiance des assurés, notamment en temps de crise. Pour y parvenir, nous comptons sur une coopération constructive de tous les acteurs concernés.

**Conférence de presse**  
 Berne, 12 mai 2020

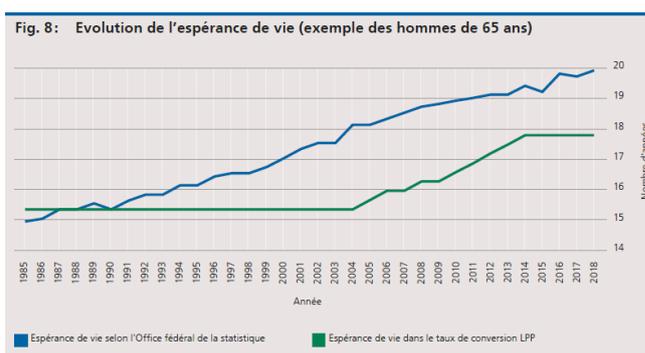
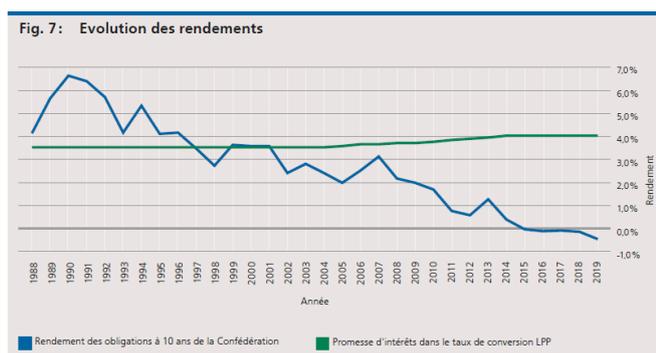
## Le taux de conversion minimal LPP à l'épreuve de la réalité

Catherine Pietrini, vice-présidente de la CHS PP

Le taux de conversion minimal LPP de 6,8 % est clairement trop élevé au regard de la faiblesse des taux d'intérêt et de l'augmentation de l'espérance de vie. La part élevée de l'avoir de vieillesse surobligatoire des assurés confère néanmoins une certaine marge de manœuvre aux institutions de prévoyance, et nombre d'entre elles en ont profité pour adapter leur taux de conversion réglementaire aux nouvelles circonstances. Ces baisses des taux réglementaires ont pour but de garantir les rentes futures. Alors que le taux de conversion standardisé moyen à 65 ans était de 6,29 % en 2014, il était de 5,69 % à la fin 2019, et les institutions de prévoyance envisagent d'autres adaptations. Les responsables politiques n'ont, jusqu'à présent, pas réussi à adapter le taux de conversion minimal LPP.

Sur le plan purement actuariel, le taux de conversion dépend pour l'essentiel de deux facteurs, à savoir l'espérance de vie de la personne assurée au moment du départ à la retraite et le rendement attendu du capital de vieillesse durant la phase de paiement de la rente. Dès lors que les hypothèses concernant l'espérance de vie (bases biométriques) et le rendement attendu (taux d'intérêt technique) sont formulées, il est possible de calculer le taux de conversion correct sur le plan actuariel. Ce taux repose sur des hypothèses qui reflètent l'état actuel des connaissances sur les deux facteurs susmentionnés.

Les graphiques suivants montrent dans quelle mesure l'évolution du rendement des obligations de la Confédération et celle de l'espérance de vie se sont écartées des hypothèses à la base du taux de conversion minimal LPP.



### La transparence : indispensable au bon fonctionnement de la prévoyance professionnelle

Les institutions de prévoyance ont, dans une large mesure, assumé leurs responsabilités et abaissé leur taux de conversion réglementaire lorsqu'elles pouvaient se permettre de le faire. De nombreux assurés ne seraient donc pas directement touchés par une baisse du taux de conversion minimal LPP.

À première vue, cela peut sembler contradictoire avec la revendication qui est faite aux responsables politiques d'abaisser ce taux. Mais il n'en est rien. Premièrement, un abaissement du taux de conversion minimal LPP serait très important pour toutes les institutions de prévoyance dont le taux d'enveloppement est

très faible, c'est-à-dire celles qui sont proches du minimum LPP. Tant que le taux de conversion minimal LPP reste à un niveau clairement irréaliste et qu'il oblige certaines institutions de prévoyance à garantir des prestations calculées sur cette base, il faudra faire face aux coûts résultant de cette inadéquation. Ce sont principalement les assurés actifs et les employeurs qui sont sollicités. Les assurés des institutions de prévoyance n'offrant que les prestations minimales légales sont principalement des personnes à faibles revenus et ce sont précisément elles qui doivent supporter cette charge supplémentaire. Le taux de conversion minimal LPP excessif est actuellement moins problématique pour les institutions de prévoyance qui, parce que leur structure des effectifs d'assurés est jeune, ne comptent que peu de bénéficiaires de rente. Le problème s'aggravera toutefois au fur et à mesure que la structure des effectifs de ces institutions vieillira.

Deuxièmement, l'écart important entre les taux de conversion réglementaires de nombreuses institutions de prévoyance et le taux de conversion minimal LPP ne favorise pas la compréhension du système de la prévoyance professionnelle par le public. Si l'on entend assurer la crédibilité de ce système à long terme, il faudrait – et il s'agit quasiment d'une condition sine qua non – prévoir d'examiner régulièrement le taux de conversion minimal LPP et de l'adapter si nécessaire.

Troisièmement, il faudrait permettre le financement des promesses de prestations excessives au moyen, le cas échéant, de contributions appropriées. Cela permettrait de rendre plus transparent le coût des pertes sur les retraites qui représente une partie de la redistribution aux dépens des assurés actifs et d'en faire prendre conscience à l'organe suprême.

### L'ampleur de la redistribution reste substantielle

Le niveau trop élevé des taux de conversion constitue le risque prépondérant du 2e pilier. Bien que ces taux aient été continuellement abaissés dans le régime subobligatoire, ils restent trop élevés en moyenne étant donné la faiblesse toujours plus marquée des taux d'intérêt. Les conséquences de cette situation sont notamment des risques de financement et une redistribution problématique.

Les estimations actuelles pour l'exercice 2019 montrent que la redistribution a considérablement augmenté, passant de 5,1 milliards de francs en 2018 à 7,2 milliards en 2019. Comme le niveau des taux d'intérêt a poursuivi sa baisse, les taux d'intérêt techniques ont encore dû être réduits pendant l'année sous revue, et de manière plus marquée que lors des années précédentes. La raison principale de l'augmentation de la redistribution est qu'il a fallu mobiliser plus de capital pour compléter le financement des rentes en cours. Cela a également entraîné une augmentation des pertes sur les retraites. L'ampleur de la redistribution aux dépens des assurés actifs, qui s'élève à 0,8 % du capital de prévoyance des assurés actifs et des rentiers, retrouve un niveau similaire à celui de 2017 et reste substantielle.

**Abb. 20: Approximative Umverteilung von den aktiven Versicherten hin zu den Rentnern**

	in Mrd. CHF	in % des Vorsorgekapitals der aktiven Versicherten und der Rentner
2014	5.3	0.7%
2015	8.1	1.0%
2016	8.4	1.0%
2017	6.6	0.8%
2018	5.1	0.6%
<b>2019</b>	<b>7.2</b>	<b>0.8%</b>
<b>Durchschnitt</b>	<b>6.8</b>	<b>0.8%</b>

## **Une responsabilité politique**

La crise liée au coronavirus le montre : il est grand temps d'adapter les dispositions légales aux nouvelles réalités, tout en veillant à ce que la majorité des assurés ne soit pas directement touchée par une baisse du taux de conversion minimal LPP. Il s'agit de permettre aux institutions de prévoyance, en particulier celles qui offrent des plans de prévoyance proches du minimum légal, de financer leurs engagements liés aux rentes sans faire appel à une redistribution aux dépens des assurés actifs. Étant donné la grande disparité des situations selon les secteurs économiques, il serait également judicieux de donner aux différentes institutions de prévoyance une plus grande marge de manœuvre pour s'adapter aux nouvelles circonstances. Les institutions de prévoyance gérées par les partenaires sociaux ont apporté la preuve qu'elles étaient bien placées pour trouver des compromis dans l'intérêt de toutes les parties.



## Conférence de presse

Berne, 12 mai 2020

# Risques systémiques du 2<sup>e</sup> pilier et mesures de la CHS PP

Manfred Hüsler, lic. iur., directeur du secrétariat de la CHS PP

Tous les systèmes de prévoyance vieillesse promettent aux assurés des prestations de vieillesse qui leur seront versées dans un avenir plus ou moins proche. Par conséquent, les systèmes de prévoyance sont tous exposés à des risques. Financé par répartition, le système du 1<sup>er</sup> pilier est surtout sujet aux risques liés à l'évolution démographique et à l'évolution économique en Suisse. En revanche, pour le 2<sup>e</sup> pilier, financé par capitalisation, les principaux risques résident dans l'évolution de l'espérance de vie des rentiers et dans l'évolution à court terme et à long terme des marchés des capitaux suisses et mondiaux.

L'objectif majeur de la CHS PP est logiquement de protéger les intérêts financiers des assurés du 2<sup>e</sup> pilier en alliant responsabilité et perspective à long terme, renforçant ainsi la confiance dans la prévoyance professionnelle.

En sa qualité d'autorité indépendante, la CHS PP veille à mettre à disposition de toutes les parties prenantes les connaissances de base en matière de prévoyance professionnelle. Comme l'a déjà souligné la présidente, la CHS PP ne dispose pas des compétences légales nécessaires pour donner des instructions directement aux institutions de prévoyance. Il est, dès lors, d'autant plus important que l'interaction avec les autorités régionales de surveillance soit aussi harmonieuse et professionnelle que possible afin de garantir le bon fonctionnement du système de la surveillance LPP.

Afin de contribuer à assurer l'avenir du 2<sup>e</sup> pilier, nous nous sommes fixé, pour la période de 2020 à 2023, les objectifs stratégiques suivants :

- mettre en application dans le système de la prévoyance professionnelle une surveillance uniforme et axée sur les risques encourus ;
- assurer une gouvernance transparente et fiable de tous les acteurs du 2<sup>e</sup> pilier ;
- renforcer les compétences de toutes les personnes et institutions impliquées dans la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle.

## Surveillance accrue des institutions de prévoyance collectives ou communes

Dans ce contexte, les commentaires, que je formule ci-après, concernent les institutions de prévoyance collectives ou communes dont la situation avant la crise du coronavirus peut être décrite comme suit : les institutions collectives ou communes, en concurrence pour obtenir l'affiliation de nouveaux employeurs, ont significativement gagné en importance. À l'intérieur de ce groupe d'institutions, cependant, toutes ne donnent pas la priorité requise aux intérêts des assurés. L'importance accordée à la croissance et aux intérêts financiers des sociétés qui gravitent autour de ces institutions est prépondérante. Cette situation conduit les institutions en question à prendre des risques plus élevés, notamment en ce qui concerne les promesses de prestations et la rémunération des capitaux de prévoyance, afin de se démarquer de la concurrence.

Bien qu'à fin 2019, la situation en matière de couverture était bonne, il faut désormais s'attendre, en raison de la crise du coronavirus, à des pertes dans toutes les catégories importantes de placement et à une hausse conséquente des découverts pour l'année 2020, et ceci d'autant plus qu'à fin 2019, les réserves de fluctuation de valeur ne sont constituées qu'à 65 %.

La fermeture de différents secteurs d'activité ordonnée par le Conseil fédéral touche de larges pans de l'économie, mais ce sont, avant tout, les petites et moyennes entreprises qui en font le plus directement les frais. Au niveau du 2<sup>e</sup> pilier, ces PME – lorsqu'elles ne sont pas clientes d'institutions d'assurance, sont principalement affiliées à des institutions de prévoyance collectives ou communes. C'est pourquoi la crise conduira, avant tout dans ces institutions, à une augmentation des arriérés voire des défauts de paiement des primes.

Dans les institutions de prévoyance collectives ou communes, les effets de la crise se ressentiront donc au-delà des placements.

### **Uniformisation des activités de surveillance des institutions de prévoyance collectives ou communes**

Les institutions collectives ou communes font l'objet d'une surveillance accrue. En collaboration avec les autorités de surveillance cantonales et régionales, la CHS PP poursuit l'objectif de créer davantage de transparence dans l'organisation et la répartition des risques au sein de ces institutions. Cette plus grande transparence doit servir de base à une surveillance des risques uniformisée, tenant compte de la situation spécifique de celles-ci.

La CHS PP juge essentiel, surtout pour les institutions collectives ou communes qui sont en concurrence entre elles pour obtenir l'affiliation de nouveaux employeurs, que les principaux risques soient identifiables pour l'autorité de surveillance et qu'ils soient inclus dans l'activité de surveillance.

La CHS PP prévoit de terminer l'élaboration de directives relatives aux institutions collectives ou communes d'ici le quatrième trimestre 2020.

### **Les institutions de libre passage confrontées à des risques quant à leur survie**

Les intérêts négatifs actuellement applicables touchent particulièrement durement les institutions de libre passage de la prévoyance professionnelle. Ces dernières sont confrontées à un problème menaçant leur survie dans la mesure où, dans la forme la plus fréquemment choisie, à savoir les comptes de libre passage, toute rémunération négative est par principe interdite alors même qu'elle correspond à la réalité économique des prestataires. Cette problématique ne peut être résolue qu'en modifiant les dispositions légales.

Étant donné que la crise du coronavirus déclenchera une récession plus ou moins longue, la pression qui s'exerce sur les institutions de libre passage continuera d'augmenter. En effet, le chômage repartira à la hausse et les institutions de libre passage recevront encore davantage d'avoirs de libre passage. L'aggravation de la situation économique et de la persistance des intérêts négatifs devraient conduire de plus en plus de ces fondations à se retirer du marché et, dans le pire des cas, à des liquidations qui ne seraient pas sans conséquence pour les assurés.

L'Institution supplétive<sup>1</sup>, légalement tenue d'accepter les avoirs de libre passage, est d'ores et déjà touchée par un afflux massif de tels fonds. À fin 2019, cette institution gérait 14,2 milliards de francs sur un total de 55 milliards de francs d'avoirs de libre passage répartis sur quelque 2 millions de comptes, dont 1,2 million tenus par cette même institution. Si la contradiction entre la réalité des intérêts négatifs et l'impossibilité légale de prévoir une rémunération négative n'est pas supprimée, les risques auxquels est confrontée l'Institution supplétive continueront de s'amplifier.

---

<sup>1</sup> Les employeurs non affiliés à une institution de prévoyance sont obligatoirement affiliés à l'Institution supplétive, ce qui permet de concrétiser l'obligation d'assurance au 2<sup>e</sup> pilier. L'Institution supplétive assure par ailleurs les salariés et les indépendants qui ne sont pas soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire mais qui souhaitent s'assurer à titre facultatif. En outre, elle reçoit de la part des anciennes caisses de pension les prestations de libre passage d'assurés qui n'indiquent pas de nouvelle caisse de pension lorsqu'ils changent d'employeur.